

## 1 Inscription Mercredis

- 1.1 Priorité est donnée aux habitants de Bellevue, Genthod, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy, les enfants domiciliés dans une autre commune seront placés sur liste d'attente.
- 1.2 Possibilité d'inscrire son enfant à l'année ou au mois (mois entier). La priorité est donnée aux inscriptions à l'année.
- 1.3 Possibilité d'inscrire son enfant le matin (am) → 5 places, l'après-midi (pm) → 5 places ou la journée entière (day) → 30 places. La priorité est donnée aux inscriptions à la journée.
- 1.4 L'APT n'accepte pas des modifications d'horaire.
- 1.5 Les places étant garanties, le paiement doit impérativement être effectué à réception de la facture.
- 1.6 L'APT n'accepte pas les « réservations » de place.
- 1.7 L'inscription devient ferme et définitive dès le paiement de l'intégralité des coûts.
- 1.8 Pas de remboursement en cas de désistement/annulation/modification d'inscription (totale ou partielle). Si la facture n'a pas encore été réglée, des frais administratifs seront facturés (cf. point 3.1).
- 1.9 En cas d'annulation d'inscription, des frais administratifs seront prélevés (cf. point 3.1).
- 1.10 Pas de remboursement en cas d'absence de l'enfant (accident, maladie, etc.), ni pour une absence annoncée, ni pour un événement divers ou extraordinaire, indépendant à notre volonté.
- 1.11 L'APT accepte les inscriptions d'urgence (sous réserve de places disponibles), le délai de préavis étant fixé à 22h00, le lundi précédent la garde. En outre des frais administratifs seront facturés (cf. point 3.1).
- 1.12 L'accueil des mercredis étant souple. Les enfants peuvent quitter le centre (sous la responsabilité de leurs parents) afin de suivre une activité extérieure (à indiquer sur le formulaire d'inscription !).

## 2 Horaires du mercredi (accueil souple)

• Matin (am)	De 08h00 à 12h00
• Après-midi (pm)	De 13h00 à 18h00
• Journée (day)	De 08h00 à 18h00
• Accueil	Entre 08h00 et 09h00
• Fin des activités	Entre 17h00 et 18h00

## 3 Tarif et frais (sous réserve de modification)

### 3.1 Frais divers

• Désistement/annulation d'inscription (par famille)	Chf. 100.-
• Accueil d'urgence (par enfant) en sus du tarif (am/pm/day)	Chf. 25.-
• Envoi facture et/ou paiement par bulletin de versement postal	Chf. 5.-
• 1 <sup>er</sup> rappel (payable à 10 jours)	Chf. 15.-
• 2 <sup>ème</sup> rappel (payable à 10 jours)	Chf. 30.-

### 3.2 Émoluments de garde

• Matin (am)	Chf. 30.-
• Après-midi (pm)	Chf. 35.-
• Journée (day)	Chf. 55.-

## 4 Devoir d'avertir

- 4.1 Lors d'un retard pour récupérer son enfant, merci d'avertir **impérativement** l'équipe d'animation sur leur portable (pas par e-mail !)

## 5 Règles

- 5.1 Les informations fournies par les familles sur le formulaire d'inscription, sont exactes et complètes.
- 5.2 Les familles informent l'enfant qu'il doit respecter les consignes données par les animatrices ainsi que les règles de prudence :

• Je ne quitte pas le <b>lieu de l'activité</b> , ni l' <b>animatrice attitrée à mon groupe</b>
• Je ne <b>grimpe pas</b> sur les tables de ping-pong, les arbres, les barrières, les poubelles et les vélos etc.
• Il est strictement interdit de lancer des pives, cailloux, marrons, boules de neige, jouets et tout autre projectile
• Je ne vais pas chercher le ballon sur <b>la route</b>

- 5.3 Autorisation est donnée à L'APT de mettre dans l'album photo du site [www.au-petit-train.com](http://www.au-petit-train.com), et sur Instagram [aupetittrain\\_geneve](https://www.instagram.com/aupetittrain_geneve), les photos des enfants (non floutées) pendant les activités.

## 6 Transgression des règles

- 6.1 En cas de transgression des règles de L'APT, cela entraîne un avertissement et dans un cas sérieux à grave, une annulation de l'inscription, sans aucun remboursement (cf. 5.2).

## 7 Collations

- 7.1 L'APT offre le goûter. En contrepartie, l'enfant doit apporter son repas de midi qui peut être réchauffé sur place (micro-onde).

## 8 Assurances

- 8.1 L'enfant doit impérativement être assuré contre les accidents et les parents justifier d'une RC (responsabilité civile) sur le formulaire d'inscription.
- 8.2 L'APT décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux.
- 8.3 Tous dégâts occasionnés seront remboursés et/ou remplacés par les parents.
- 8.4 Les familles se déclarent prêtes à rembourser L'APT des dépenses qui ont été faites pour les soins donnés à leur enfant, y compris les frais de transport (ambulance etc.).
- 8.5 En cas d'urgence, les familles autorisent L'APT à prendre toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par le médecin consulté.

## 9 For Juridique

- 9.1 Genève



Mercredi